



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PAH

Question écrite n° 49153

Texte de la question

M. Jean-Yves Besselat appelle l'attention de M. le ministre délégué au logement sur la prime à l'amélioration de l'habitat. Depuis 1977, elle constitue l'aide financière de base accordée par l'État aux propriétaires occupants à très faibles revenus (inférieurs à 70 % du barème PAP). Le montant moyen d'un dossier de prime est d'environ 10 000 francs pour des opérations qui représentent 50 000 francs de travaux (20 % des travaux plafonnés à 70 000 francs tous les dix ans). Pour 1997, la dotation budgétaire prévoit seulement 600 MF ce qui est en dessous des besoins réels, et une circulaire du 31 décembre 1996 demande aux préfets une application plus restrictive de l'octroi de l'aide, notamment en ne prenant plus en considération des travaux réalisés directement par les intéressés (autorehabilitation). Cette mesure de bon augure vise à favoriser l'emploi dans le bâtiment en luttant contre le travail clandestin. Néanmoins pour continuer à aider pleinement les propriétaires occupants, il faudrait que la PAH passe de 20 % à 50 % lorsque leurs ressources sont inférieures à 50 % du barème PAP. Il lui demande s'il entend prendre des mesures dans ce sens.

Données clés

Auteur : [M. Besselat Jean-Yves](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49153

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 1997, page 1159